

13 - Organisation de manifestations commerciales - Modalités d'occupation du domaine public

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : L'Union des Commerçants de Besançon, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon souhaitent organiser des manifestations à caractère commercial sur le domaine public :

- les Instants Gourmands du 1^{er} septembre au 4 septembre 2011,
- la braderie d'été les 1^{er} et 2 juillet 2011,
- la braderie d'automne les 21 et 22 octobre 2011,
- le marché de Noël du 25 novembre 2011 au 1^{er} janvier 2012.

La mise à disposition du domaine public pour ces manifestations se fait moyennant une redevance d'occupation et selon certaines modalités fixées par le Conseil Municipal par délibération du 10 mai 2010.

Aussi est-il proposé que la Ville de Besançon reconduise ces dispositions et mette à disposition des organisateurs le domaine public nécessaire en y apportant les compléments suivants :

- en ce qui concerne l'espace de restauration du marché de Noël, la redevance s'élèvera à 300 € pour la période du marché de Noël.
- autres manifestations commerciales et artisanales se déroulant sur l'espace public :
Les organisateurs d'autres manifestations commerciales ou artisanales devront s'acquitter auprès de la régie de recettes créée à cet effet, des droits d'occupation du domaine public aux tarifs ci-dessous :

- Manifestations sous chapiteaux :

- 15 € par jour pour deux jours et 10 € par jour au-delà, quelle que soit la durée.

- Manifestations sous structures démontables ou chalets :

Sur la base de ce qui est demandé pour les Instants Gourmands et pour le marché de Noël, la redevance s'élèvera par structure à :

- 4 € par jour.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à mettre à disposition le domaine public moyennant redevance pour les braderies d'été et d'automne, pour les Instants Gourmands et pour le marché de Noël selon les modalités définies.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} avril 2011.